

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 6 septembre 2024 à 20h30

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Madame CONSTANT Sandrine, Madame SOULIER Annie à Madame TREBUCHON Géraldine.

Absente : DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

Préambule : Monsieur le maire rappelle les décisions prises par délibération lors du conseil municipal du 5 août 2024.

Le PV de la séance du conseil municipal du 5 août 2024 est approuvé.

1 - OBJET : CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE KINESITHERAPIE / BALNEOTHERAPIE AVEC 3 LOGEMENTS POUR REMPLAÇANT PROFESSIONNEL DE SANTE – ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION AU STADE DE L'AVANT-PROJET (G2 AVP)

Dans le cadre du projet de la construction d'un centre de kinésithérapie / balnéothérapie avec 3 logements pour remplaçant professionnel de santé, la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole a réalisé une consultation pour une étude géotechnique de conception au stade de l'avant-projet (G2 AVP).

Au terme de cette consultation, deux entreprises ont répondu :

- INVESTIGATIONS ET GEOTECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION (IGC), à Veyre Monton pour un montant de 3 748.00 € HT (mission G2 AVP) ;
- I-TERRE, à Millau pour un montant de 3 628.00 € HT (mission G2 AVP) + 800.00 € HT (rapport et analyses résultats G2 PRO) + 1 800 € HT (mission G3) ;
- ALPHA SOL, à Saint-Privat des Vieux pour un montant de 3 940.00 € HT (mission G2 AVP) + 1 250.00 € HT (rapport et analyses résultats G2 PRO) + 2 490 € HT (mission G4).

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise I-TERRE pour un montant total de 3 628.00 € HT, offre la mieux disant pour la mission G2 AVP, de prendre les options nécessaires à la poursuite du dossier d'exécution pour la mission G2 PRO ainsi que valider l'option mission G3 pour le suivi d'exécution de l'entreprise et contrôle.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une étude géotechnique pour la construction d'un centre de kinésithérapie / balnéothérapie avec 3 logements pour remplaçant professionnel de santé ;
- **RETIENT** l'entreprise I-TERRE pour un montant de
 - 3 628.00 € HT soit 4 353.60 € TTC (mission G2 AVP)
 - 800.00 € HT soit 960.00 € TTC (rapport et analyses résultats G2 PRO)Et retenir également l'option de
 - 1 800.00 € HT soit 2 160.00 € TTC (mission G3) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2 - OBJET : APPROVISIONNEMENT DE LA CHAUFFERIE BOIS DU RESEAU DE CHALEUR DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Avec le concours et l'accompagnement du SDEE de la Lozère, la Commune a établi un nouveau cahier des charges pour le marché relatif à l'approvisionnement de la chaufferie bois du réseau de chaleur de la commune de Saint-Alban sur Limagnole en 2023.

Pour la saison 2024/2025, une consultation a été lancée le 4 juillet 2024. La date limite de remise était le mercredi 6 août 2024 à 12h.

Deux entreprises ont répondu et ont fait une offre :

- Coopérative La Forêt Privée lozérienne et gardoise – 48000 Mende
- SUEZ RV BOIS – 84300 CAVAILLON

L'analyse permet d'établir le classement des offres suivant :

Nom de l'entreprise	Montant pris en compte pour le jugement des offres	Cotation prix sur 40	Valeur technique et environnementale sur 30	Certification QBEO+ ou équivalent sur 30	Cotation globale sur 100	Classement
SUEZ RV BOIS	23.50 € HT	40.00	30.00	15.00	85.00	1
COOP FPLG	42.00 € HT	22.38	28.50	27.00	77.88	2

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre arrivant en n°1 au regard des critères d'analyse soit l'entreprise SUEZ RV BOIS.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise SUEZ RV BOIS ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché établi par le SDEE de la Lozère ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3 – OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – PROJET DE VALORISATION ET DE DECOUVERTE DES ETANGS DU GALIER

La Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole souhaite ouvrir au public le site de l'ancienne pisciculture situé route de Saint-Chély au lieu-dit le Galier. Ce site se compose de trois étangs de taille variable entre la rivière Limagnole et l'ancien béal maçonné. A l'ouest, le camping du Galier jouxte les étangs. Au vu de son évolution, le site présente de hautes valeurs environnementales et des aménités paysagères.

Plusieurs cabinets spécialisés ont été consultés dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre :

- Cabinet A3 PAYSAGE ;
- Cabinet Alain FREYTET ;
- Cabinet « Un pas de côté » ;
- Cabinet SCOP DETOURS ;
- Cabinet ATELIER SITES ;
- Cabinet ATELIER DU SILLON ;
- Cabinet ATELIER ARCHITECTURE ;
- Cabinet ATELIER CAP.

La date limite de réception des offres était initialement fixée au 29 juillet 2024 puis une prolongation de délai a été fixée au 14 août 2024 :

- Cabinet A3 PAYSAGE : Phase Etude 56 480.00€ HT soit 67 776.00 € TTC

- + Phase OPE 68000.00€ HT soit 81 600.00 € TTC,
- + Option et EXE 124 480.00 € HT soit 149 374.00 € TTC ;
- Cabinet Alain FREYTET : pas de réponse ;
- Cabinet « Un pas de côté » : 20 163.00 € HT soit 24 195.50 € HT,
- + Phase OPE 24 750.50 € HT soit 29 700.70 € TTC, +
- + Option 44 913.50 € HT soit 53 896.20 € TTC ;
- Cabinet SCOP DETOURS : ne peut répondre à cette consultation ;
- Cabinet ATELIER SITES : pas de réponse ;
- Cabinet ATELIER DU SILLON : ne peut répondre à cette consultation ;
- Cabinet ATELIER ARCHITECTURE : pas de réponse ;
- Cabinet ATELIER CAP : 14 000.00 € HT soit 16 800.00 € HT,
- + Phase OPE 26 000.00 € HT soit 31 200.00 € TTC,
- + Option 40 000.00 € HT soit 48 000.00 € TTC ;

Après analyse des offres selon les critères de Note d'intention de 30%, de Références illustrées 40% et la proposition d'honoraires 30%, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Cabinet ATELIER CAP pour un montant de la phase étude de 14 000.00 € HT soit 16 800.00 € HT. Il propose de retenir les options en fonction de l'évolution et de l'avancement du projet, la phase optionnelle pour un montant de 26 000.00 € HT soit 31 200.00 € TTC ainsi que les options complémentaires d'exécution pour 40 000.00€ HT soit 48 000.00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise Cabinet ATELIER CAP : Phase Etudes pour 14 000.00 € HT soit 16 800.00 € HT et DECIDE de retenir les options en fonction de l'évolution et de l'avancement du projet, la phase optionnelle pour un montant de 26 000.00 € HT soit 31 200.00 € TTC ainsi que les options complémentaires d'exécution pour 40 000.00 € HT soit 48 000.00 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4 – OBJET : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'UNITE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SITUEE SUR LES HAUTS DE L'ESPEROUNADO ROUTE DE SAUGUES

Dans le cadre d'un aménagement AEP, la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole souhaite programmer des travaux pour la mise en sécurité de l'unité de distribution d'eau potable située sur les hauts de l'Esperounado, route de Saugues. Ces travaux consistent à réaliser une clôture périphérique de l'installation existante pour empêcher l'intrusion de personnes étrangères au service de gestion.

Plusieurs entreprises ont été consultées :

- Entreprise BOURRIER TP, Le Malzieu-Forain ;
- Entreprise COLAS, Mende ;
- Entreprise HERMABESSIERE, Mende ;
- Entreprise MATHIEU, Saint-Alban-sur-Limagnole.

La date limite de réception des offres était initialement fixée au 15 août 2024 puis une prolongation de délai a été fixée au 5 septembre 2024 :

- Entreprise BOURRIER : pas de proposition ;
- Entreprise COLAS : la charge de travail de l'entreprise ne permet pas de donner suite à la consultation ;
- Entreprise HERMABESSIERE :

- Devis maçonnerie 24 899.87 € HT soit 29 879.84 € TTC (co-traitance SLE) ;
- Devis clôtures et portails : 32 209.18 € HT soit 38 651.02 € TTC
- Entreprise MATHIEU :
 - Devis maçonnerie 19 291.12 € HT soit 23 149.34 € TTC ;
 - Devis clôtures et portails : 29352.60€ HT soit 35 223.12 € TTC

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de :

- L'entreprise HERMABESSIERE pour le devis clôtures et portails à 32 209.18 € HT soit 38 651.02 € TTC pour les références données sur les produits employés ;
- SAS MATHIEU pour le devis maçonnerie de 19 291.12 € HT soit 23 149.34 € TTC pour son offre moins disante.

Après analyse des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir les entreprises :
 - HERMABESSIERE pour le devis clôtures et portails à 32 209.18 € HT soit 38 651.02 € TTC ;
 - Entreprise MATHIEU pour le devis maçonnerie de 19 291.12 € HT soit 23 149.34 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits. Il propose d'adopter la décision modificative qui se décompose ainsi :

48132

SAINT ALBAN

DM n°1

Code
INSEE

BUDGET COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60613 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	15 645,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 645,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 672,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 672,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 333,00 €

R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes				
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	306,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	306,00 €	15 333,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 645,00 €	30 672,00 €	306,00 €	15 333,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 672,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 672,00 €
R-1323-353 : TOILETTES SECHES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-13411-353 : TOILETTES SECHES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 828,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 828,00 €
D-21534-204 : ECLAIRAGES PUBLICS	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-250 : Chaufferie bois	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-344 : AMENAGEMENT LES CONDAMINES	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	53 500,00 €	0,00 €	53 500,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;
VU le Budget Primitif de la Commune adopté le 05/04/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget de la Commune de l'exercice 2024, telle que présentée.

6 - OBJET : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA FORMATION DES BIBLIOTHECAIRES PROFESSIONNELS OU BENEVOLES ORGANISEE PAR LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA LOZERE

Le Conseil Municipal :

Vu le projet de convention établi par le Conseil Départemental de la Lozère concernant la formation des bibliothécaires professionnels ou bénévoles organisée par la Médiathèque départementale de la Lozère ;

Considérant que la Médiathèque départementale de la Lozère a pour mission d'accompagner les collectivités et établissements publics dans leurs démarches liées à la professionnalisation des personnels bibliothécaires et bénévoles de médiathèques de « lecture publique » ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conventionner avec le Conseil Départemental de la Lozère concernant la formation des bibliothécaires professionnels ou bénévoles organisée par la Médiathèque départementale de la Lozère ;

Prend acte :

- que la collectivité s'engage à inscrire la personne désignée bénévole qu'elle souhaite faire participer à la formation,
- que le cout de la formation est supporté par le Département,
- que la convention est conclue pour une durée du 16/09/2024 au 14/10/2024, durée estimée de la formation ;

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6 -1 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 - AMENAGEMENT VILLAGE DU MARLET (ABORDS PETITS PATRIMOINES)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban a décidé de l'aménagement du Village du Marlet.

Le coût estimatif total des travaux y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à 133 600.00 € Hors Taxes. Ainsi la Commune sollicite une subvention au titre de la DETR de 53 440.00 €.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR)	40%	53 440.00 €
Département (Voirie 2025)	18.89%	25 237.00 €
Région Occitanie	Inexistante	0.00 €
Autofinancement	41.11%	54 923.00 €
TOTAL	100	133 600.00 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6 -2 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'UNITE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SITUEE SUR LES HAUTS DE L'ESPEROUNADO ROUTE DE SAUGUES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban a décidé de la sécurisation de l'entourage de l'ensemble foncier de l'unité de traitement de l'Eau Potable de Saint Alban sur Limagnole. Monsieur le maire rappelle que ce site ouvert en l'état actuel a subi encore une nouvelle fois de petite tentative d'effraction, il est temps de se protéger face au risque intrusif sur une unité de traitement de l'eau potable distribuée à une population de plus de 1000 habitants.

Le coût total des travaux suite à la consultation des entreprises et après délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2024, il s'avère que le cout total des travaux fourniture et pose s'élève à 51500.30 € Hors Taxes soit 61800.36 € TTC. Ainsi la Commune sollicite une subvention au titre de la DETR de 20600.00 € représentant 40% des 51500.30 € de dépenses d'investissement.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR)	40%	20600.00 €
Autofinancement	60%	30900.18 €
TOTAL	100	51500.30 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Samuel SOULIER

